



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2022 - 126 du 06 juillet 2022.

Objet : Permis de stationnement avenue Maginot – Vente à emporter de pizzas.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement d'un véhicule et l'occupation du domaine public pour permettre la vente de pizzas à emporter,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2018-198 est annulé.

Article 2 : A compter du 08 juillet 2022, chaque vendredi de 17h00 à 22h00, afin de permettre le stationnement d'un véhicule effectuant la vente de pizzas à emporter, M. DEMEYER sera autorisé à stationner un véhicule sur l'espace public jouxtant l'avenue Maginot sur une superficie de 37.5 m².

Article 3 : La signalisation éventuellement nécessaire de réglementation du stationnement sera mise à disposition par les services techniques de la mairie et installée chaque vendredi par le permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement relatifs au marché d'approvisionnement tels que délibérés annuellement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. DEMEYER, à la Gendarmerie de Vouvray et aux services techniques municipaux.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 06 juillet 2022

Fait à Vouvray, le 06 juillet 2022.



Le Maire,

Brigitte PINEAU